

## COMMUNE DE LA POTERIE-CAP-D'AN

Département de Seine-Maritime

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET  
SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025****Introduction**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : (annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité). Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile en question. Le budget 2025 a été voté le 2 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat et du conseil départemental chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) inclut notamment le versement des salaires des agents, de l'autre, la section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

**Présentation****I. SECTION DE FONCTIONNEMENT****a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salle), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et au résultat du compte administratif.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 436 344,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les

intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 566 659,00 euros.

Au final, l'écart (134 975,54 €) entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux soit 121 700 € pour 2025
- Les dotations versées par l'Etat : DGF 53 270 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salle)

#### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	133 900,00 €	Excédent brut reporté	134 975,54 €
Dépenses de personnel	135 300,00 €		
Ecritures d'ordre entre sections	5 577,00 €	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	60 733,00 €
Dépenses financières	1 000,00 €	Fiscalité locale	288 400,00 €
Atténuation de produits	35 282,00 €	Dotations et participations	80 004,00 €
Autres dépenses	69 900,00 €	Autres produits de gestion courante	1 630,00 €
Virement à la section d'investissement	185 700,00 €	Ecritures d'ordre entre sections	5 577,00 €
Total général	566 659,00 €	Total général	571 319,54 €

#### c) La fiscalité

Les taux des impôts pour 2025, sans augmentation :

- Taxe foncière sur le bâti : 37,91%
- Taxe foncière sur le non bâti : 33,64%
- Taxe d'habitation : 5,05%

#### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 53 270 €.

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes qui ont un caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution d'investissement reporté	9 175,41 €	Virement de la section de fonctionnement	185 700,00 €
Immobilisation incorporelles	7 000,00 €	Dotations diverses	49 602,41 €
Remboursement d'emprunts	5 000,00 €	Restes à réaliser	5 273,00 €
Restes à réaliser	39 500,00 €		
Immobilisations corporelles	182 900,00 €	Subventions	3 000,00 €
Opérations d'ordre entre section	5 577,00 €	Opérations d'ordre entre section	5 577,00 €
Total général	249 152,41 €	Total général	249 152,41 €

#### c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Renouvellement matériel informatique
- Acquisition foncière
- Démolition du bâtiment « La Brocante »
- Brigade de gardes-champêtres
- aménagements dans le cimetière

#### d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : DETR, du Département et de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

Recettes de fonctionnement :	571 319,54 €
Dépenses de fonctionnement :	566 659,00 €
Recettes d'investissement :	249 152,41 €
Dépenses d'investissement :	249 152,41 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à la Poterie, le 2 avril 2025

Le Maire,  
Cyriaque Lethuillier

